

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 30/09/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 07 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Alicia DESSEULLES, Madame Céline SURVILLE et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusés : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint (pouvoir à Madame Céline SURVILLE), Monsieur Michel BUOT (pouvoir à Monsieur Gérard DUVAL), Madame Agnès HOPQUIN (pouvoir à Madame Alicia DESSEULLES), Madame Vanessa TALLON et Madame Sophie GUITET.

Absents : Madame Lydie OSMOND et Monsieur Gildas BAUDRY.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FEUFEU.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 ; celui-ci est adopté à 18 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

1. Projet de transfert du bail commercial « Le Mythique » suite à la reprise de l'activité commerciale de l'Hôtel-Restaurant 17 rue St Pierre
2. Travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle : aléas ligne haute tension HTA
3. Service technique : proposition de création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en remplacement de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17h30/35^e
4. COS Normand : diminution du taux de cotisation
5. Compétence sport Saint-Lô Agglo : projet de transfert aux communes d'équipements sportifs
6. Travaux bâtiment et voirie : point à date
7. Concours des maisons fleuries 2024 : attribution des prix
8. Projet de maison de retraite écoquartier intergénérationnel : approches des futurs aménagements connexes
9. Questions diverses

I - PROJET DE TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL « LE MYTHIQUE » SUITE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE DE L'HOTEL RESTAURANT - 17 RUE SAINT PIERRE
CM2024-10-07-001

Eléments de contexte : Monsieur le Maire rappelle que l'établissement Le Mythique a cessé son activité depuis fin juin 2024, qu'il a été placé sous liquidation judiciaire. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le liquidateur judiciaire en charge de la liquidation de l'activité commerciale de l'établissement « Le Mythique » a validé l'offre de reprise faite par un couple.

Monsieur le Maire précise que ce couple a déjà une expérience dans la restauration, notamment dans la restauration collective.

Monsieur le Maire informe le conseil du prix d'acquisition du fonds de commerce proposé par les repreneurs et validé par le liquidateur. La créance vis-à-vis de la commune est privilégiée, mais les salaires, charges patronales et impôts sont prioritaires, le cas échéant.

Ce couple avec deux enfants souhaiterait pouvoir louer l'appartement précédemment occupé par le gérant et pouvoir disposer des locaux professionnels dès le 1^{er} novembre afin de préparer la réouverture de l'établissement au 1^{er} décembre prochain. L'offre de repas devrait être similaire à celle proposée par l'ancien gérant, étant précisé que l'établissement serait fermé le dimanche.

Monsieur le Maire précise que des petits travaux d'aménagement seront nécessaires dans l'appartement, car celui-ci ne dispose que de deux chambres actuellement. Il est possible de créer une 3^e chambre en posant une cloison dans l'espace séjour/salon.

Le conseil municipal y est favorable.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé, par cette délibération, la cession du fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar, pizzeria, organisation de banquets, séminaire et café-concerts, exploité à CANISY (50750) 17 rue Saint-Pierre, sous l'enseigne LE MYTHIQUE,

Par la société dénommée SELARL SBCMJ, représentée par Me Bruno CAMBON, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société dénommée LE MYTHIQUE, Maître Bruno CAMBON ayant été nommé aux termes du jugement du Tribunal judiciaire de COUTANCES en date du 2 juillet 2024 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de ladite société, devenu définitif.

Au profit de Monsieur Romain LEVIONNOIS et Madame Elodie POUTREL, restaurateurs ou toute société substituante.

L'immeuble est actuellement loué par la commune au profit de la société LE MYTHIQUE, cédante, en vertu d'un renouvellement de bail commercial, en date du 20 octobre 2022. Ce renouvellement de bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans, du 16 mars 2022 jusqu'au 15 mars 2031.

Il résulte dudit bail que les locaux sont loués pour l'activité de hôtel, restaurant, bar, pizzeria, organisation de banquets, séminaire, café-concert.

Le bail est consenti et accepté moyennant à ce jour un loyer annuel d'un montant de 22 330,04 € Hors Taxes.

Le bail prévoit le versement à la commune d'une provision sur charge d'un montant de 1200,00 € mensuel en règlement de l'ensemble des charges issues de l'entretien des réseaux, des moyens de chauffage, électricité, eau, VMC... Le montant total des charges est régularisé en fin d'année.

Le montant du loyer est indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le loyer annuel (bar restaurant et chambres d'hôtel) s'élève à 23 920.50 € HT, soit 1 993.37 € HT par mois, à compter du 16/03/2024.

Un dépôt de garantie a été versé par preneur d'un montant de 1 699,50 € à titre de dépôt de garantie lors de l'entrée dans les lieux.

Description des biens loués, sur la commune de CANISY (50750), 17, rue Saint Pierre

Dans un ensemble immobilier dit « le Pichet d'Étain » à usage de commerce et logement comprenant :

- au rez-de-chaussée : une salle de bar de 10 places assises, une 1ère salle de restaurant de 10 à 12 couverts, une 2ème salle de restaurant de 28 à 30 couverts, une 3ème salle de restaurant de 90 à 100 couverts, une cuisine, une laverie, une réserve, une cave, vestiaires sanitaires pour le personnel, sanitaires clients, une chambre d'hôtel avec salle de bains, locaux techniques,
 - au premier étage : trois chambres d'hôtel (équipées d'un lit, de chevets, d'un écran de télévision) comprenant toutes trois une salle de bains,
 - une chaufferie bois avec silo, terrasse extérieure en partie couverte, cour et places de parking.
- Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AA	121	LE BOURG	0	09	21
Contenance Totale :			0ha 09a 21ca		

Hors location, l'immeuble comprend :

- un appartement en duplex comprenant cuisine-salle-salon, deux chambres, salle de bains et WC destiné prioritairement aux gérants de l'hôtel restaurant.
- au deuxième étage : quatre studios comprenant chacun une pièce avec kitchenette et une salle d'eau avec WC.

Monsieur le Maire suggère un aménagement de loyers pour accompagner la réouverture de l'établissement : gratuité pour les mois de novembre et décembre 2024, puis demi-tarif pour les loyers des mois de janvier, février et mars 2025.

Le conseil précise que l'entretien de la devanture et des locaux doit être satisfait par le « preneur » ; que l'entretien des espaces extérieurs incombe au « preneur ». Le « preneur » devra être vigilant sur le fonctionnement de la chaudière bois et éviter que l'électricité ne prenne le relais pour le chauffage. Au regard des espaces commun avec les locataires des studios du second étage, le « preneur », en assurera l'entretien (entre le RDC et 1^{er} étage) et veillera à entretenir une bonne cohabitation (bienveillance) avec les locataires de l'immeuble.

La Commune de CANISY est appelée à INTERVENIR à l'acte contenant cession dudit fonds, à recevoir par Maître Marie LEGENTIL, notaire à CANISY, en qualité de propriétaire des murs, à l'effet de :

- PRENDRE connaissance dudit acte ;
- APPROUVER la cession de bail qui y est contenue et se la tenir pour signifiée, sous réserve toutefois que le cédant reste solidaire du cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail cédé ;

- DISPENSER, par suite, le notaire chargé de recevoir l'acte d'en faire signification au mandant ;
- DECLARER n'avoir reçu, à ce jour, aucune notification du Ministère public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant.
- Louer l'hôtel restaurant à titre gracieux les mois de novembre et décembre 2024, puis d'appliquer une réduction de 50 % sur le montant du loyer HT des mois de janvier, février et mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession en qualité de représentant de la Commune de CANISY et lui donne tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autre :

Au vu de l'état de la devanture de l'établissement, un devis pour le ravalement de la partie « bois » va être demandé pour une exécution au printemps 2025.

II - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : ALEAS LIGNE A HAUTE TENSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de terrassement et de réseau eaux pluviales ont débuté comme prévu début septembre. Suite à la découverte d'une ligne électrique haute tension HTA 20000V présente sur l'emprise du bâtiment, les travaux ont été stoppés.

La demande de déplacement de la ligne a été formulée auprès d'ENEDIS, mais la commune ne maîtrise pas les délais d'intervention ni le coût éventuel.

Un devis du coût des travaux va être transmis en mairie.

Les membres du conseil municipal s'étonnent de ce dysfonctionnement. Monsieur Gérard DUVAL précise qu'ENEDIS a été consulté lors de l'instruction du permis de construire, aucune mention n'a été faite concernant la présence d'une ligne HTA.

L'architecte n'aurait pas dû signer les OS de démarrage de travaux début septembre, sachant que les gestionnaires des réseaux consultés en juin via la DICT, dont ENEDIS, ont répondu en juillet sur la présence ou non de réseaux. La réunion de chantier, fin juin, n'a pas mis en évidence ce problème technique, ce qui est regrettable car cela aurait permis d'anticiper ce déplacement de ligne HTA.

**III - SERVICE TECHNIQUE : PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET EN REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17h30MN/35H00)
CM2024-10-07-002**

Suite au départ de l'agent qui occupait l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30mn/35h00), Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de supprimer ce poste au tableau des emplois et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet afin de renforcer l'équipe technique et ainsi répondre aux besoins grandissants d'activité, notamment en entretien d'espaces verts, en petits travaux, afin d'améliorer la réactivité par une meilleure organisation de

l'équipe ; cela permettrait d'absorber les congés et d'anticiper des retours de compétences de la CA Saint-Lô Agglo.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ de l'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30mn/35h00),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts (désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage...) et travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics (nettoyage du mobilier urbain, peinture, maçonnerie, plâtrerie...), à compter du 15/11/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15/11/2024 ; d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	27h16mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	21h30mn/35h TNC
Agent de service - sur le grade d'adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	18h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	34h01mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC

Commune nouvelle de CANISY	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial	35h/35h TC
Secrétaire général(e) - grade rédacteur	35h/35h TC
Responsable service « bâtiments - cadre de vie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Responsable service « espaces verts - voirie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Aide maternelle - grade adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	24h01/35h TNC
Aide maternelle - grade adjoint technique territorial	21h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial - agent des interventions techniques en milieu rural	35h00mn/35h TC

IV - COS NORMAND : DIMINUTION DU TAUX DE COTISATION

Le COS Normand gère l'action sociale au bénéfice des agents et retraités des collectivités territoriales qui adhèrent à l'association.

Monsieur le Maire précise que la commune cotise pour les agents actifs, pas pour les agents retraités. Son but est d'apporter un soutien aux agents et à leurs familles, leur permettre de bénéficier de sorties, de voyages à prix intéressant, de venir en aide aux agents en difficultés, de garantir proximité et réactivité.

Par délibération du conseil d'administration, le COS Normand a décidé de diminuer son taux de cotisation pour les agents actifs de 1% à 0,9% de la masse salariale.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

V - COMPETENCE SPORT DE LA CA SAINT-LO AGGLO : PROJET DE TRANSFERT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COMMUNES

Le Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, Monsieur Fabrice Lemazurier, souhaite redonner la gestion et l'entretien des équipements sportifs non structurants du territoire de l'agglo aux communes. Pour CANISY, cela concernerait deux équipements :

- Le complexe sportif Pierre Lerestoux (1+2 terrains de foot et vestiaires)
- Le plateau scolaire

Le coût de fonctionnement est estimé à 70 000 € annuels (charges électricité, eau, entretien des espaces verts, traçage, etc.)

Monsieur le Maire précise que le processus de reprise est engagé ; deux rencontres avec les maires concernés et avec les maires du territoire ont eu lieu les 25 septembre et 3 octobre dernier,

l'information a été donnée ce 7 octobre lors de la commission des sports de Saint-Lô Agglo. Cela nécessitera une délibération du conseil communautaire en janvier 2025, puis une rencontre avec les clubs et un passage en CLECT en mars/avril et application en septembre 2025.

Serait-il possible de mutualiser la chaufferie bois du collège avec le gymnase Pierre Yver et les vestiaires de football ?

Monsieur le Maire répond qu'au moment des travaux, cela n'avait pas été retenu parce que ce ne sont pas les mêmes horaires de fonctionnement (chauffage le soir et le weekend pour les vestiaires, chauffage en période scolaire pour le collège et l'école de la Joigne).

VI - TRAVAUX BATIMENT ET VOIRIE : POINT A DATE

Salle polyvalente

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, il paraît nécessaire de prévenir les chocs sur les murs peints causés par les manipulations des tables et des chaises.

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis de l'entreprise ORQUIN pour la fourniture et la pose de cimaises de 15 cm en hêtre pour un montant de 2358 € HT.

Monsieur Sébastien DUPARD suggère de demander un devis pour des cimaises en médium.

Logement sis 02 rue André Osmond

cm2024-10-07-003

Monsieur le Maire suggère de réaménager le rez-de-chaussée du logement afin d'en améliorer la fonctionnalité et permettre l'éventuel accueil d'une MAM.

Il présente un devis de 8095.70 € HT pour créer une ouverture entre le séjour et la cuisine, modifier l'entrée, isoler le pignon, et remplacer le chauffe-eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal retient l'offre de ABR Services Manche d'un montant de 8095.70 € HT pour les travaux de réfection du logement.

Entretien CTA - salle Le Métronome

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis de 3774 € TTC de l'entreprise DEPERIERS pour l'entretien de la chaudière gaz, de la VMC, le changement des filtres.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

VII - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 : ATTRIBUTION DES PRIX

cm2024-10-07-004

Madame Claude CARAU COUVREUR propose au conseil municipal de récompenser les lauréats du concours des Maison Fleuries selon le classement établi par les membres du jury.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 330 € aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et de répartir cette somme comme suit :

- Catégorie maison avec jardin visible de la rue :
- | | | |
|---------------------|---------------------------------|------|
| 1 ^e prix | Mme Christine LETRIBOT NABUSSET | 50 € |
|---------------------|---------------------------------|------|

2 ^e prix ex-aequo	Mme Marie-Thérèse LECOUTEY	40 €
	Mme Maryse LEMIERE	40 €
	Mme Micheline FOUCHARD	40 €
	Mme Raymonde LECOCCQ	40 €
	• Catégorie fenêtres et balcons visibles de la rue :	
1 ^e prix :	Mme Joëlle JAMARD	50 €
2 ^e prix :	Mme Anne-Marie COUVREUR	40 €
3 ^e prix :	Mme Solange HERVIEU	30 €

Encouragements à Mesdames Cécile DELAFOSSE et Jocelyne PICHOT.

VIII – PROJET D'ECOQUARTIER INTERGENERATIONNEL –FUTUR BATIMENT EHPAD

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de construction de la future maison de retraite.

Le projet de « résidence domiciliaire » comporte deux espaces : 1 bâtiment collectif de 42 lits et services, et 4 maisonnées de 8 personnes. Le coût des travaux est estimé à plus de 13 000 000 €, 1 500 000 € seront financés par le département et 1 500 000 € par l'ARS, le reste sera financé par l'emprunt.

Le concours d'architecte a été lancé étant précisé que l'EPAC a recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'assister dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain où seront construits les bâtiments est communal, que le conseil municipal devra se prononcer sur la mise à disposition gracieuse du terrain à l'EHPAD, sur la prise en charge financière des travaux d'aménagement de voirie, de viabilisation, d'effacement de la ligne MT et du renforcement électrique du secteur « le Four », sur le projet de construction d'un bâtiment pour l'éventuelle installation d'une micro crèche.

Accès au village du Montmireil

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Didier PERRARD a adressé un courrier relatif à l'accès au village du Montmireil. Il aurait souhaité qu'un miroir soit installé, mais les services du département ont répondu qu'il n'était pas possible, au regard du règlement départemental de voirie, d'en installer sur ce lieu précisément (RD77 hors agglomération).

Après analyse de l'environnement routier, deux hypothèses sont avancées :

- Test d'une fermeture de l'accès après le pont, et redirection des véhicules vers la rue du bois (étant précisé que la majorité des habitations se situent dans le bas du village) ;
- Dégagement de la visibilité côté terrain SNCF (voir où est située la limite de propriété pour vérifier s'il est possible d'arasement le talus). Solution à l'étude.

Monsieur Gérard DUVAL signale que 3 Opérations Ponctuelles d'Aménagement Limité (OPAL) ont été demandées.

Dossier ICPE de la SARL Trans-Pintelière

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes de Cerisy-La-Salle, Dangy et Saint-Martin-de-Bonfossé ont émis un avis défavorable au projet d'activité de compostage et de mise à jour du plan d'épandage de la SARL Trans-Pintelière ; la commune de Quibou, quant à elle, a émis un avis favorable.

Entretien d'une haie - rue Calmet

Monsieur François OSMOND souhaiterait qu'un courrier soit adressé aux propriétaires de la haie qui gêne le passage du camion de ramassage des ordures ménagères rue Calmet, demandant que celle-ci soit coupée.

Entretien terrain derrière les nouvelles constructions rue Jean Follain

Monsieur François OSMOND signale que la haie derrière les nouvelles constructions de la rue Jean Follain manque d'entretien.

Parcelle cadastrée 095 ZE 26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée 095 ZE 26, d'une superficie de 250 m², située rue des Roques n'appartient pas à la commune. Il semblerait que la parcelle ait été oubliée dans la succession de Mme Alice MOREAU épouse DUFOUR, qu'elle soit un « résidu » d'un échange effectué en 1971. Ce terrain est inclus dans l'aire de jeux et de détente de la rue des Roques et est entretenu par la commune depuis plusieurs années. Il convient de régulariser la situation. Une proposition d'acquisition à l'euro symbolique va être faite aux héritiers.



Lancement d'une campagne d'information sur le service public d'amélioration de l'habitat « France Rénov' »

Du 07 octobre 2024 jusqu'à la mi-mai 2025, Saint-Lô, l'agence nationale de l'habitat et La Poste portent une expérimentation visant à faire connaître le service public d'amélioration de l'habitat "France Rénov' ".

Cette expérimentation se déroulera de la manière suivante :

- Distribution par La Poste d'un courrier (ci-joint) à tous les propriétaires de maisons du territoire (environ 30 000 logements)
- Passage du facteur au domicile des propriétaires pour leur proposer, s'ils le souhaitent, de remplir un questionnaire leur permettant d'être recontacté par un conseiller France Rénov'
- Réception du questionnaire par le service habitat de Saint-Lô Agglo qui le transférera si pertinent aux 7 Vents et/ou au CDHAT pour que propriétaire puisse être accompagné.

Réforme du statut des secrétaires généraux de mairie

La loi du 30 décembre 2023 avait pour objectif de favoriser la promotion interne en catégorie B des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Pour cela, deux dispositifs étaient prévus :

- un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027 permettant aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi

de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

- un dispositif pérenne de « formation-promotion », dérogeant également au principe du contingentement, permettant aux agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2023 a instauré une obligation de formation au premier emploi, qui s'applique à tout membre d'un des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, de rédacteur territorial et d'attaché territorial, ayant vocation à exercer l'emploi de secrétaire général de mairie. Enfin, la loi a prévu qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne pourront donc plus être nommés sur ces fonctions à partir de cette date.

Les 4 décrets du 16 juillet 2024 viennent préciser les modalités de ces dispositifs.

Monsieur le Maire précise que Madame Sabrina FOSSEY a été désignée « secrétaire général de mairie » au 01/01/2024 ; elle avait été promue en catégorie B au 01/09/2023.

Projet Educatif Social Local (PESL) 2025/2028 – bassin de vie CANISY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des temps d'échange seront proposés afin de favoriser :

- L'interconnaissance des acteurs œuvrant en direction des 0-25 ans et leurs familles
- Une réflexion collective et complémentaire en réponse aux besoins du territoire (bassin de vie)

La 1^{re} réunion « dynamique territoriale PESL » se tiendra ce jeudi 10 octobre à 18h00 en mairie de Canisy ; elle a pour objectifs de présenter les enjeux du PESL pour la période 2025/2028, d'échanger sur nos besoins et spécificités en tant qu'élus sur les champs d'action du PESL (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, inclusion...).

Lutte collective contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire fait part du bilan de la lutte collective contre le frelon asiatique. L'activité est moindre cette année. A date, 2817 nids ont été localisés contre 4500 en 2023, et 6100 en 2022.

Présence d'un foodtruck

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a autorisé l'installation d'un foodtruck (sandwichs américains, hamburger, paninis, nuggets frites) le dimanche soir à compter du 20/10/2024.

Agenda

Programmation Villes en Scène à CANISY - Le Métronome :

- Jeudi 28/11/2024 : « Offre spéciale »
- Mardi 14/01/2025 : Aïda
- Dimanche 23/03/2025 : « Préviens les autres »

Commission des travaux : vendredi 18/10 à 17h00

Prochaines réunions de conseil municipal

Lundis 04/11/2024, 09/12/2024, et 06/01/2025.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary.

